

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

3/04/2019

Dossier complet le :

3/04/2019

N° d'enregistrement :

2019-8133

1. Intitulé du projet

Modifications des conditions d'exploitation de l'Ecopôle de Dolus-d'Oléron

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pascal Massicot, président de la Communauté de Communes

RCS / SIRET

2 4 1 7 0 0 6 2 4 0 0 0 3 4

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Voir annexe n°7.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site est autorisé sous le régime de la déclaration depuis le 28 juin 2010 (récépissé n°2010-0242) pour les rubriques 2791 (DC), 1532, 2714, 2260 et 2780 (D).

Un dossier d'enregistrement a été déposé en mai 2016 pour l'ajout d'une activité de gestion des déchets non dangereux non inertes - rubriques 2515 (E) et 2517 (NC) -, l'ajout d'une activité de déchèterie - rubrique 2710 (D) -, l'ajout d'une activité de transfert de déchets non dangereux non inertes - rubrique 2716 (DC) - et la mise jour des rubriques déjà déclarées.

Le dossier d'enregistrement n'a pas été déclaré complet par l'inspection des installations classées qui a demandé des compléments.

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a ensuite souhaité reconfigurer les activités du site pour tenir compte des nouvelles activités (plateforme de valorisation des gravats, interdiction d'accès des usagers de la déchèterie au reste du site) et procéder à la mise en conformité réglementaire de l'ensemble des activités de l'Ecopôle.

Un dossier de demande d'enregistrement et des dossiers de déclaration initiale et de modification des rubriques en déclaration ont été soumis à la DREAL qui a émis plusieurs remarques sur ces dossiers et notamment le fait que le tonnage déclaré en rubrique 2791 ne pouvait être lissé sur 365 jours et relevait donc du régime de l'autorisation.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant et régularisant toutes les activités de l'Ecopôle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne nécessite pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet ne modifie pas le principe général de fonctionnement du site actuel.

L'Ecopôle regroupe plusieurs activités :

- * Gestion des déchets inertes : réception des déchets inertes, contrôle, tri, transit (stockage temporaire) et valorisation.
- * Compostage : réception des déchets végétaux issus des déchèteries ou apportés directement sur le site, contrôle, broyage et compostage en vue de la production d'un compost conforme.
- * Broyage et transfert du surplus de déchets verts ne pouvant être traités sur la plateforme de compostage.
- * Bois de rebut : réception, contrôle et tri de bois issu des déchèteries ou apportés directement sur le site, broyage et réorientation vers la filière bois énergie, revalorisation matière ou transfert vers un centre de stockage de déchets non dangereux.
- * Bois énergie : fabrication de bois broyé utilisable dans les chaufferies bois (actuellement centre aquatique de Dolus-d'Oléron), à partir des souches et du bois déchet non traité.
- * Tri des déchets industriels banals reçus sur le site pour séparer la part valorisable de la part à éliminer avant transfert vers un site de traitement autorisé.
- * Tri des métaux issus des bennes de déchèteries.
- * Déchèterie : apport par les particuliers et les professionnels dans des bennes de déchets de ferrailles, tout-venant, bois, plâtre et sur des plateformes au sol des déchets verts et gravats.
- * Réception et filtration des huiles de friture : valorisation matière des huiles gérée par l'association « Roule ma frite 17 ».
- * Espace pédagogique ouvert au public sur les thèmes du développement durable.
- * Atelier et station de distribution de carburant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est concerné par l'autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément au Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale de l'Ecopôle	105 978 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Route de l'Ecuissière
17550 Dolus-d'Oléron

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 53' 51" N Lat. 0 1° 15' 45" W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a déposé le 27 février 2009 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter initiale pour l'Ecopôle.

Un premier rapport du service d'inspection ayant conclu à l'insuffisance du dossier déposé, un second dossier a été déposé le 25 juin 2009. Ce dossier a été soumis à une procédure d'enquête publique et administrative. Néanmoins, la nomenclature des installations classées a été modifiée à plusieurs reprises en matière de déchets durant cette instruction. L'installation s'est donc finalement avérée relever du régime déclaratif et non de l'autorisation.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Dolus-d'Oléron est une commune insulaire et littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'Ecopôle est situé dans la zone humide des Marais doux d'Avail.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Dolus-d'Oléron est soumise à un PPRN Inondations approuvé le 13/04/2004. Dolus-d'Oléron n'est pas soumise à un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site ICPE est situé à moins de 50 m des sites Natura 2000 "Pertuis charentais" (FR5400469) au titre de la Directive Habitats et "Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (FR5412020) au titre de la Directive Oiseaux.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet est situé au sein du site classé de l'île d'Oléron.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les prélèvements se font sur le réseau d'eau potable public pour les sanitaires, le nettoyage ponctuel du sol des locaux et la brumisation à proximité des engins lors des campagnes de concassage de gravats. L'incidence n'est pas significative.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'inventaire faune flore mené sur le site en octobre 2008 n'a révélé la présence d'aucune des espèces recensées dans le site Natura 2000 voisin. Il y a donc peu ou pas d'échange entre le site Natura 2000 et le site d'étude, ce qui prévient tout risque d'incidence du projet sur le site Natura 2000. Ainsi, le projet n'induit pas d'incidence notable ou dommageable sur le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il n'y aucune installation industrielle à proximité du site. La commune est soumise au risque de transport de marchandises dangereuses. L'Ecopôle est situé à 700 m de la route départementale la plus proche et n'est donc pas concerné par ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune est soumise aux risques submersion marine, sismique et incendie de forêt : des débroussaillages systématiques sont réalisés concernant le risque feux de forêt. Le PLU prend en compte les prescriptions du Plan de Prévention des Risques sur les zones constructibles. Le site n'est pas situé dans une zone de risque selon le PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic local est très limité, essentiellement lié aux activités existantes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les principales sources de bruit sont : * La circulation des engins et le trafic de véhicules engendrés par les activités ; * L'utilisation de matériels d'exploitation aux volumes sonores importants, comme le crible et le broyeur ainsi que les aérateurs utilisés pour l'aération forcée du compost en fermentation. Les dernières mesures de bruit réalisées (juillet 2018) montrent des résultats conformes, hormis un dépassement sur une zone à émergence réglementée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	La plateforme de compostage peut engendrer des odeurs. Le site n'a fait l'objet d'aucune plainte pour nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'éclairage est limité, il n'est effectif que lorsque la luminosité naturelle est trop faible et dans des horaires compris entre 5h et 19h. L'éclairage est de plus orienté vers le sol en adéquation avec les recommandations du guide INRS. Le site est éloigné des habitations.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒ ☐	☐ ☐	Les engins d'exploitation génèrent des rejets diffus - limités - dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒ ☐	☐ ☐	Les eaux de ruissellement de la plateforme de valorisation des gravats sont collectées via un fossé périphérique débouchant dans un bassin d'infiltration. Les eaux des plateformes étanches sont collectées, passent par un déboureur-déshuileur puis sont rejetées au milieu naturel via des bassins d'infiltration.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒ ☐	☐ ☐	Les eaux usées du local d'exploitation sont traitées in situ par un système d'assainissement autonome de type filtre à sable vertical drainé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒ ☐	☐ ☐	Des déchets d'activité économique non dangereux assimilés à des ordures ménagères sont produits en faible quantité par l'exploitation de l'Ecopôle. Ils sont pris en charge par les filières de la Régie Oléron Déchets. Les boues issues du traitement des eaux sont évacuées en filière agréée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le territoire de la commune de Dolus-d'Oléron a été occupé par l'homme dès le néolithique et plusieurs traces de cette occupation ont été retrouvées. De nombreux secteurs de la commune font l'objet d'un recensement au titre d'un intérêt archéologique. La zone sud du site recouvre une partie d'une zone identifiée par l'État comme de « fort indice archéologique ». Selon les recommandations du Service régional de l'Archéologie, une étude archéologique préventive pourra être réalisée avant l'aménagement des parcelles concernées, non prévu dans le présent projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis des autorités environnementales locales et nationale de 2018 et 2019 ont été consultés.
Aucun projet susceptible de générer des incidences pour le projet présenté n'a été identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les eaux du site sont collectées et traitées avant rejet au milieu naturel.

Les activités les plus génératrices de poussières et de bruit (valorisation des gravats) sont réalisées sur une plateforme ceinte d'un merlon isolant le site. Des dispositifs mobiles d'arrosage sont utilisés afin d'abattre les poussières.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'Ecopôle de Dolus-d'Oléron est d'ores et déjà exploité en conformité avec la réglementation des ICPE (aménagement du site, maîtrise des nuisances, contrôles réguliers).

Par ailleurs, des études hydrologiques et faune-flore détaillées ont été menées pour le dossier de demande d'autorisation déposé en 2009.

Au regard des analyses menées et des activités exercées sur le site, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. En effet, le projet ne présente pas d'incidences négatives majeures sur les différents milieux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet

Annexe n°7 : Catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet (partie 3°).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



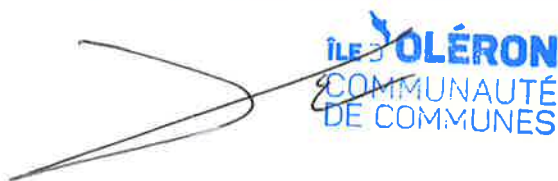
Fait à

Saint-Pierre-d'Oléron

le,

29/03/2019

Signature

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'S' or 'P'. To the right of the signature is the logo for 'ÎLE d'OLÉRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES'. The logo features a blue stylized bird or wave icon above the text 'ÎLE d'OLÉRON' in a bold, blue, sans-serif font. Below this, the words 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' are written in a smaller, blue, sans-serif font.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Ecopôle, Commune de Dolus-d'Oléron (17) Annexe n°1 : Plan de situation au 1/25 000



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR
CAS PREALABLE A LA REALISATION
EVENTUELLE D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

Ecopôle, Commune de Dolus-
d'Oléron (17)

**Annexe n°3 : Photographies de la
zone d'implantation**



setec
énergie environnement



1 — Plan de localisation des prises de vues proches et éloignées



Figure 1 : Localisation des vues dans l'environnement proche et lointain

2 — Vues du site dans l'environnement proche



Figure 2 : Vue du site n°1, dans l'environnement proche



Figure 3 : Vue du site n°2, dans l'environnement proche

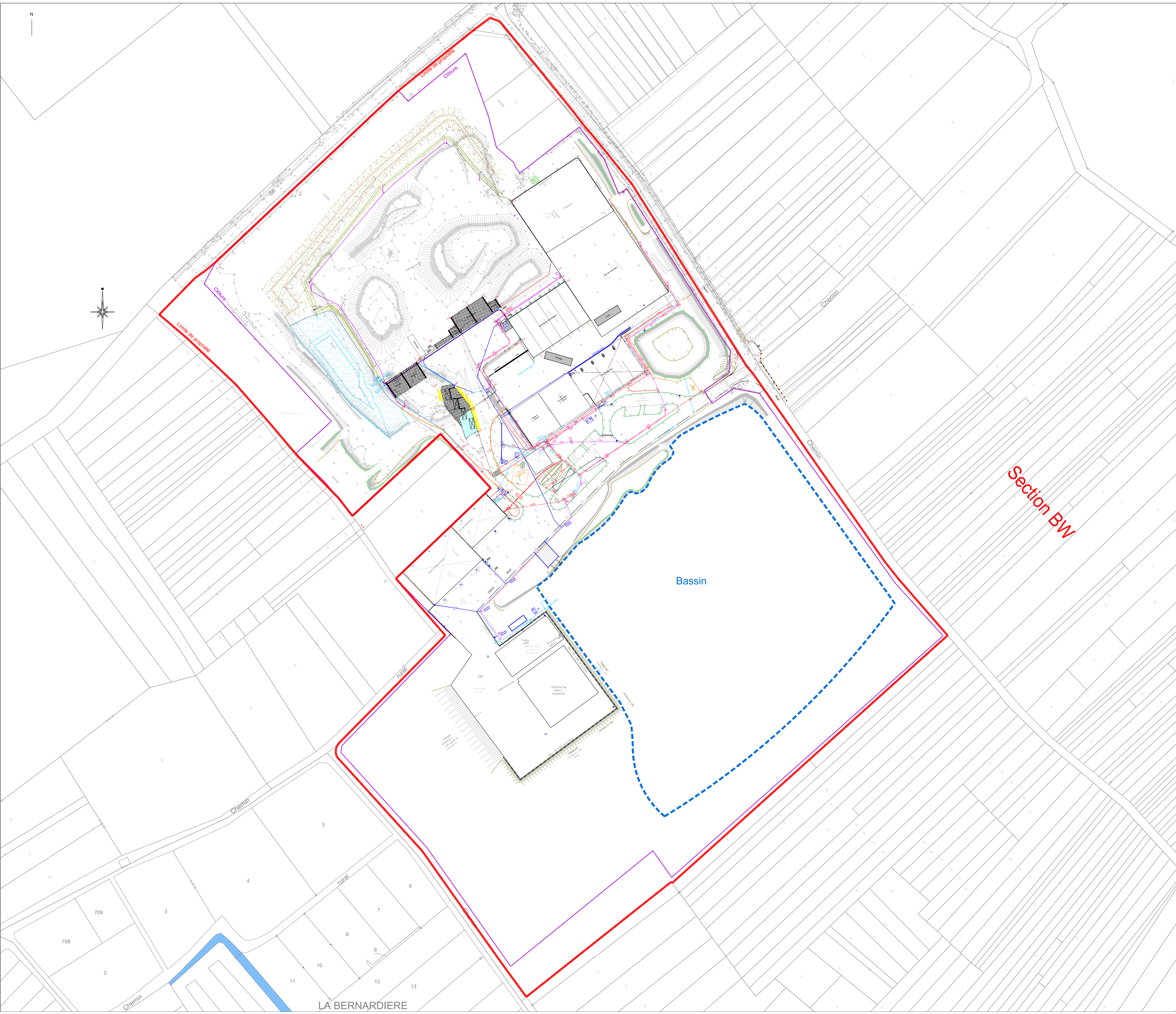


Figure 4 : Vue du site n°3, dans l'environnement proche

3 — Vue du site dans le paysage lointain



Figure 5 : Vue du site n°4, dans l'environnement lointain



LEGENDE

— Limite de propriété

— Clôture du site

LEGENDE

— Eau usées : Regard BRT, Regard

— Eau pluviales : Grille, Regard BRT, Regard, Avaloir, Descarte d'eau

— Eau potable : Rouches à air, Compteur d'eau, Bouches à incendie

— Réseau divers : Regard, Regard BRT

— France Telecom : Regard BRT, L1T, L2T, L3T, L4T, L5T

— Eclairage : Poteaux, Pylyne, Compteur, Regard BRT (Eclairage public)

— Azote

— GAZ : Plaque, Bouches à gaz, Coffret

— Eau Potable : Réseau, Diamètre

— EDF : Réseau, Diamètre

— Gaz : Réseau, Diamètre

— France Telecom : Réseau, Diamètre

— Eclairage : Réseau, Diamètre

— Arrosage : Réseau, Diamètre

Communauté de commune de l'Ile d'Oléron
Régie Oléron Déchets
59 route des allées
17310 St-Pierre-d'Oléron

AMENAGEMENT DE L'ECOPOLE DE DOLUS
OLERON

Plan topo de référence réalisé par la société "Géomètre-Expert" en coordonnées Lambert 93cc46

Titre présentation:

Plan Masse
DCE

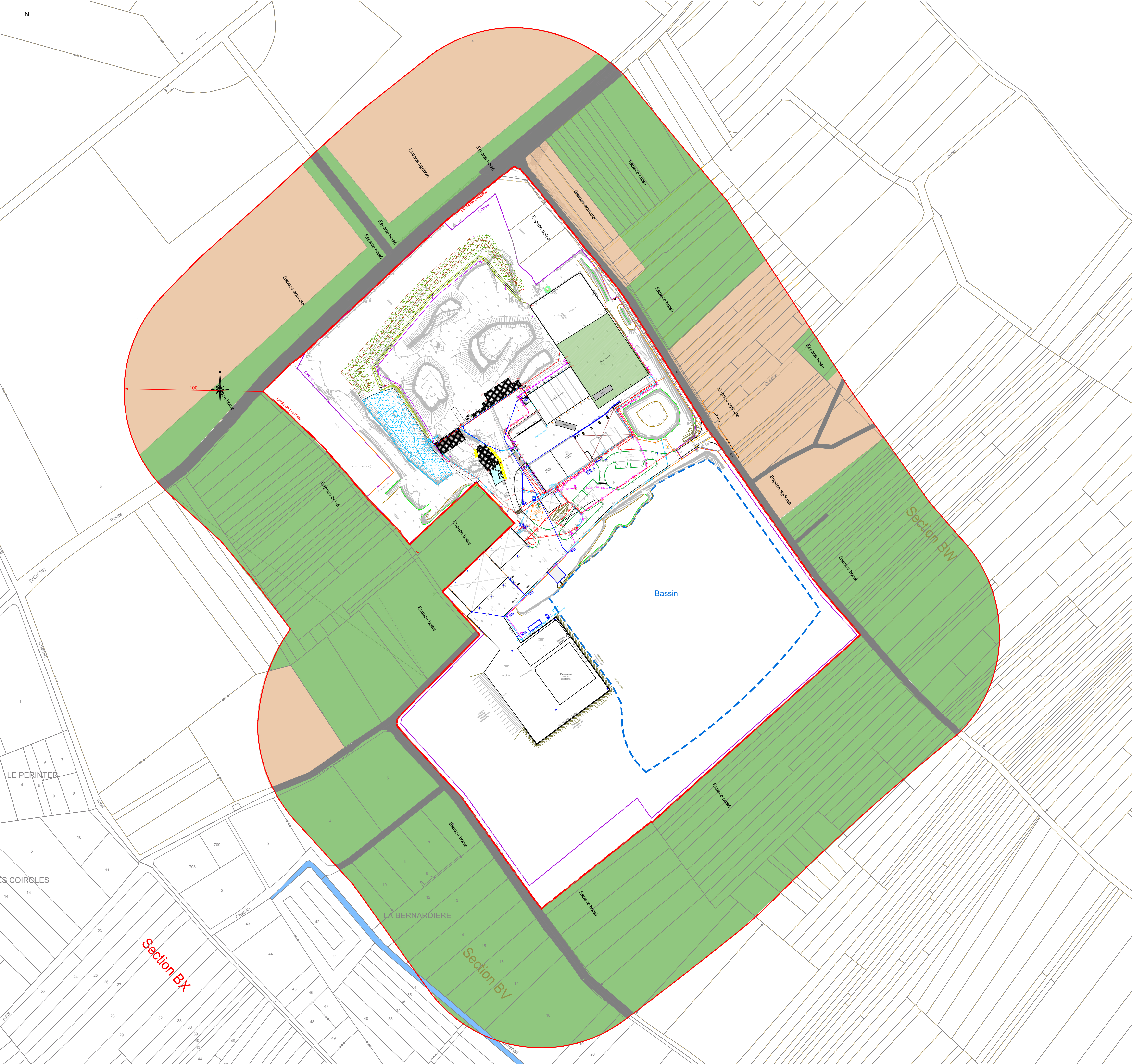
Nombre de présentation:
01-190322

Echelle:
1/750

Format:
A0

setec
energie environnement

Etablissement de Nantes
L'Acropole
1 allée Baco
44000 Nantes



LEGENDE

- Limite de propriété
- Clôture du site

LEGENDE

- Eaux usées : Regard BRT, Regard
- Eaux pluviales : Grille, Regard BRT, Regard, Avaloir, Descente d'eau
- Eau potable : Bouche à clé, Compteur d'eau, Bouche à incendie
- Réseaux divers : Regard, Regard BRT
- France Telecom : Regard BRT, L1T, L2T, L3T, L4T, L5T, Cabine téléphonique, Borne
- EDF : Poteaux, Pylône, Compteur, Regard BRT (Eclairage public)
- Eclairage
- Arbre
- GAZ : Plaque, Bouche à gaz, Coffret

- Eau Potable : Réseau, Diamètre
- EDF : Réseau, Diamètre
- Gaz : Réseau, Diamètre
- France Telecom : Réseau, Diamètre
- Eclairage : Réseau, Diamètre
- Arrosage : Réseau, Diamètre

Communauté de commune de l'Ile d'Oléron
Régie Oléron Déchets
59 route des allées
17310 St-Pierre-d'Oléron

AMENAGEMENT DE L'ECOPOLE DE DOLUS
OLERON

Plan topo de référence réalisé par la société "Géomètre-Expert" en coordonnées Lambert 93cc46

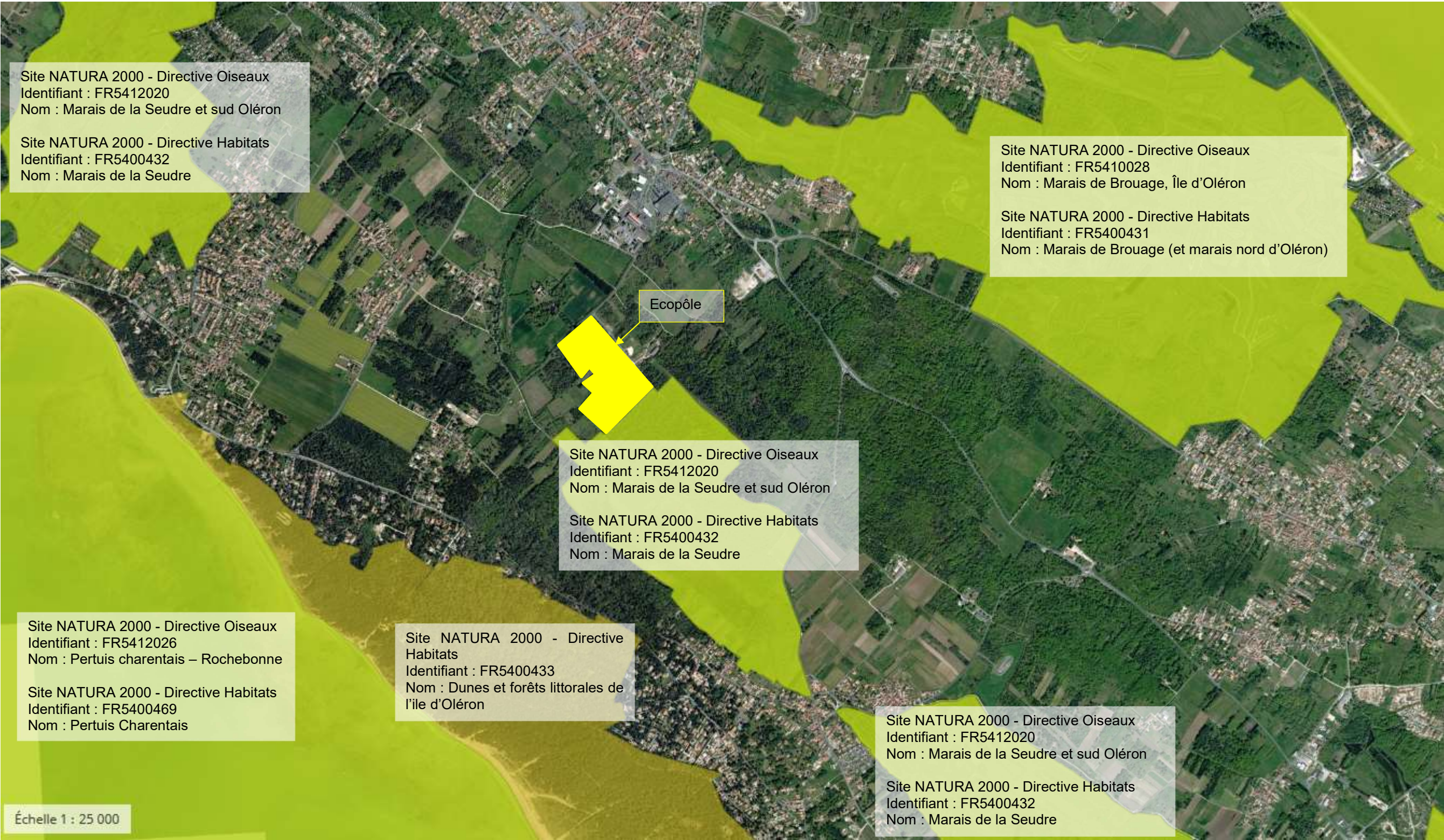
Titre présentation:	N° de présentation:	
	01-190322	
	Echelle:	
	1/1500	
	Format:	
	A1	

Plan des abords de l'installation



Etablissement de Nantes
L'Acropole
2 Rue du Crucy
CS 60515
44005 Nantes CEDEX 1
Tél : +33 2 40 12 75 42
Fax : +33 1 82 51 55 56

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
Ecopôle, Commune de Dolus-d'Oléron (17)
Annexe n°6 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ecopôle, Commune de Dolus-
d'Oléron (17)

**Annexe n°7 : Catégories applicables
du tableau des seuils et critères
annexé à l'article R. 122-2 du code de
l'environnement et dimensionnement
correspondant du projet**



setec
énergie environnement



1 — Classement des installations au titre des rubriques ICPE

N° rubrique	Alinéa	Intitulé	Détail installation	Classement*
2718	1.	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793, la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t.	Bidons vides issus du tri des encombrants de déchèteries : 50 kg Batteries issues des déchèteries : 5 t Soit 5,05 t au total	A
2791	1.	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Déchets de bois : 1 400 t/ 25 j de broyage soit 56 t/j 50 m ³ /an d'huiles de friture Densité huile : 0,9 soit 45 t/an soit 0,17 t/j Soit 56,17 t/t au total	A
2515	1.b)	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.	Crible : 82 kW Concasseur : 168 kW Scalpeur : 75 kW Soit 325 kW au total	E
2260	2.b)	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300t/j, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 100 kW mais inférieur ou égale à 500 kW.	Broyeur : 315 kW Crible : 62 kW Soit 377 kW au total	DC

N° rubrique	Alinéa	Intitulé	Détail installation	Classement*
2710	2.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.	3 bennes de 12 m³ (tout-venant, plâtre et plastique) 1 benne 15 m³ ferrailles 2 cases gravats de 170 m³ chacune soit 340 m³ 1 dépôt déchets verts de 900 m³ 2 cases bois de 25 m³ chacune soit 50 m³ Zone de réemploi de 50 m² soit environ 50 m³ Soit 1 391 m³ au total	E
2794	2.	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j.	Déchets verts broyés mais non compostés sur site : 2 900 t /20 j de broyage soit 145 t/j	E
2710	1.b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	5 tonnes de déchets dangereux présents sur la déchèterie professionnelle.	DC
2716	2.	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ .	900 m ³	DC
1532	3.	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	4 900 m ³	D

N° rubrique	Alinéa	Intitulé	Détail installation	Classement*
2517	2.	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² .	8 960 m ²	D
2714	2.	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	900 m ³	D
2780	1.c)	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, la quantité de matières traitées étant supérieur ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	10 500 t traitées par compostage par an soit 28,8 t/j.	D
1435		Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules, le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total.	40 m ³ /an	NC
2713		Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719, la surface étant inférieure à 100 m ² .	42 m ²	NC
2930	1.	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ² .	140 m ²	NC

N° rubrique	Alinéa	Intitulé	Détail installation	Classement*
4734	2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant pour les autres stockages inférieure à 50 t au total.	Cuve de 2,8 m3 soit environ 2 t.	NC

* A = Autorisation, E = Enregistrement, DC = Déclaration Contrôlée, D = Déclaration

2 — Classement des installations au titre de la loi sur l'eau

Numéro rubrique	Intitulé	Détail installation	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Superficie totale de l'Ecopôle : 10,6 ha.	D